

**DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL**  
**ADAPTATION DU DISPOSITIF DES COMITES DE LIGNES**

Le Conseil régional en sa réunion des 15, 16 et 17 décembre 2010,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la délibération n°04.06.544 du conseil régional des 14 et 15 octobre 2004 relative à la création des comités de lignes,

VU le rapport n°10.06.767 de Monsieur le Président du Conseil régional,

VU l'avis de la commission Transports, déplacements et infrastructures,

VU les amendements et le vœu présentés,

APRES avoir délibéré,

**DECIDE**

I-1) pour éclairer les décisions de la Région qui organise et finance l'exploitation du réseau régional de transport de voyageurs, en cohérence avec les enjeux de la période 2010-2014, de reconduire le dispositif de comités de ligne mis en place en octobre 2004, en adaptant ses modalités de fonctionnement.

Par conséquent, la délibération n°04.06.544 des 14 et 15 octobre 2004 est modifiée sur les points suivants :

- a) Une participation plus large des usagers via un affichage systématique en gare, par la SNCF, de la date et du lieu de la prochaine réunion, deux semaines avant la date de réunion ;
- b) Une formalisation des missions du président de comité de ligne, qui, par son animation du comité, assure l'interface entre l'Exécutif et les participants au Comité de Ligne. Il s'appuiera pour son action sur la base d'une lettre de

mission de la Première Vice Présidente déléguée aux transports, déplacements et infrastructures. Il sera chargé de proposer des dates, signer la convocation des réunions et de réaliser à la fin de chaque réunion une synthèse hiérarchisée des demandes du Comité de Ligne, validée par celui-ci afin que celle-ci soit transmise à la Première Vice-Présidente déléguée aux Transports de la Région, et aux directeurs régionaux de la SNCF et de RFF ;

- c) Une mobilisation des participants sur deux réunions annuelles du Comité de Ligne, complétées si besoin par une réunion supplémentaire et/ou une réunion regroupant plusieurs comités de ligne, permettant une approche par bassin ;
- d) Une meilleure préparation des réunions en offrant la possibilité aux participants d' adresser par voie électronique leurs questions en amont des réunions ;
- e) Un meilleur suivi des échanges entre les réunions : le relevé de conclusions du comité de ligne permettra de capitaliser les échanges (en réunion et entre chaque réunion), afin de responsabiliser davantage l' exploitant ferroviaire SNCF et le gestionnaire de l' infrastructure RFF sur les demandes qui leur sont adressées ;
- f) Une plus grande dématérialisation des échanges entre la Région et ses interlocuteurs (invitations, bulletins de participation, relevés de conclusions) afin de limiter le volume important de papier généré par le dispositif et de pallier la faible réactivité de ce mode de diffusion. Un envoi classique au format papier restera possible sur demande.

La qualité de service rendu à l' usager justifie une vigilance particulière au sein de chaque Comité de Ligne. A ce titre, la Région demande aux acteurs ferroviaires, SNCF et RFF, un investissement soutenu dans le dispositif des comités de ligne, en particulier pour la préparation des réunions et leur suivi a posteriori.

- I-2) d' approuver la nouvelle charte de fonctionnement de ces comités de lignes (annexe 1) reprenant les modifications proposées au point I-1,
- I-3) de favoriser la concertation et la participation des usagers par l' innovation et l' expérimentation : promotion de nouveaux outils participatifs (e-démocratie,...) et de nouvelles méthodes de recueil des attentes et besoins des usagers, création d'interfaces participatives ou de veille participative qui suivent au fil de l'eau les évolutions de la concertation dans les comités de lignes (mise en place de démarches qualité et d' enquêtes de satisfaction des citoyens-usagers),

I-4) que les dépenses afférentes à la mise en œuvre de ce dispositif soient prélevées sur la ligne budgétaire « exploitation des transports collectifs » - chapitre 938.

Le Président du Conseil régional

Jean-Jack QUEYRANNE

Conseil Régional – Réunion des 15, 16 et 17 décembre 2010

VCEU PRESENTE PAR LE GROUPE UDC ET APPARENTES ET AMENDE PAR L' EXECUTIF

## VCEU n° 012

Le Conseil régional souhaite, que dans le cadre du Comité de Ligne, une réelle concertation soit très rapidement engagée pour le maintien d' arrêts en gare de Saint Martin Bellevue.

**ADOPTE**

## ANNEXE 1



Charte amendée.pdf